

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1437

présenté par

M. Moreau, M. Cinieri, M. Foulon et M. Leboeuf

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 1 à 5, deux alinéas ainsi rédigés :

« I. – À titre expérimental et pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, l'État conduit une politique de création de lits de désintoxication et de sevrage des usagers majeurs dépendant de substances psychoactives ou classées comme stupéfiantes, qui souhaitent bénéficier à titre gratuit de soins pour réduire puis cesser l'usage de ces substances et en guérir de leurs effets.

« II. – Les deux phrases du II sont remplacées par la phrase suivante : « Les établissements médico-sociaux mentionnés au livre troisième du code de l'action social et des familles ainsi que les établissements spécialisés dans la lutte contre la drogue sont agréés pour remplir la mission définie au I, dans le respect d'un cahier des charges national et après enquête, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'État. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de créer aux frais des contribuables des « salle de shoot » pour entretenir dans la dépendance morbide et mortifère la jeunesse de notre pays sous état d'esclavage de substances psychotiques, il est du devoir humanitaire du législateur de mettre en œuvre un programme d'État conduisant à une politique de création de lits de désintoxication et de sevrage des usagers majeurs dépendant de substances psychoactives ou classées comme stupéfiantes, qui souhaitent bénéficier à titre gratuit de soins pour réduire puis cesser l'usage de ces substances.

Les établissements médico-sociaux mentionnés au livre troisième du code de l'action social et des familles ainsi que les associations spécialisées dans la lutte contre la drogue, souvent courageuses sans la moindre aide du ministère de la santé, seraient au contraire agréés pour remplir cette mission salvatrice de sevrage de la drogue. Il est en effet affligeant qu'en 2015 la France soit à ce point à la traîne dans ce domaine et n'offre à ses toxicomanes que le choix entre « la rue ou la rue ».